

01) Procès-verbal de la séance du 04 mai 2009 - Approbation

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 04 mai 2009.

02) Comptes 2008 et budget 2009 – Asbl « COGES » - Approbation

Considérant que les comptes de l'exercice 2008 de l'asbl « COGES » se clôturent au 31.12.2008 comme suit, selon le bilan schéma abrégé BNB :

* Produits	:	51.927,79 €
* Charges	:	54.099,31 €
Perte de l'exercice	:	2.171,52 €

Considérant que le budget de l'exercice 2009 de l'asbl « COGES » se présente comme suit :

Recettes :	54.200,00 €	
Dépenses :	<u>50.400,00 €</u>	
Résultat :	3.800,00 €	
Solde au 31.12.2008		12.475,00 €
(caisse – compte épargne – compte courant) :		

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique. Les comptes de l'exercice 2008 et le budget de l'exercice 2009 de ladite association sont approuvés tels qu'ils sont arrêtés par son assemblée générale.

03) Comptes 2008 et budget 2009 – Asbl « Centre sportif d'Eghezée » - Approbation

Considérant que les comptes de l'exercice 2008 de l'asbl « Centre sportif d'Eghezée » se clôturent au 31.12.2008 comme suit :

* Produits	:	54.601,66 €
* Charges	:	57.729,60 €
Perte de l'exercice	:	3.127,94 €

Considérant que le budget de l'exercice 2009 de l'asbl « Centre sportif d'Eghezée » se présente comme suit :

Recettes :	63.522,50 €	
Dépenses :	<u>62.700,00 €</u>	
Boni de l'exercice :	822,50 €	
Solde au 01.01.2009 (caisse – compte épargne et compte courant) :		16.338,80 €

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique. Les comptes de l'exercice 2008 et le budget de l'exercice 2009 de ladite association sont approuvés tel qu'ils sont arrêtés par son assemblée générale.

04) Comptes 2008 et budget 2009 « Asbl « Les Bouyards » - Approbation

Considérant que les comptes de l'exercice 2008 de l'asbl « Les Bouyards » se clôturent au 31.12.2008 comme suit :

Avoir au 01.01.08 :	2.273,52 €
Recettes	: 12.650,71 €
Dépenses	: 14.095,97 €
Excédent	: 828,26 €

Considérant que le budget de l'exercice 2009 de l'asbl « Les Bouyards » se présente comme suit :

Recettes	: 12.700,00 €
Dépenses	: <u>12.700,00 €</u>
Résultat	: 0,00 €
Solde au 31.12.2008 :	828,26 €

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique. Les comptes de l'exercice 2008 et le budget de l'exercice 2009 de ladite association sont approuvés tel qu'ils sont arrêtés par son assemblée générale.

05) Asbl Jeunesse Taviotoise – Subside pour le réensemencement de ses terrains de football - Octroi

Considérant la lettre du 30 avril 2009 par laquelle Mr J.-L. Gelinne, secrétaire de l'asbl Jeunesse Taviotoise, sollicite une aide financière pour couvrir les frais de réensemencement des terrains du club ;

Considérant que le club participe activement à la formation des jeunes et qu'il accueille régulièrement des jeunes des clubs voisins dans ses infrastructures;

Considérant que le club ne compte qu'un terrain de diabolins en plus de son terrain de provincial pour accueillir les équipes de jeunes et seniors ;

Considérant qu'il est nécessaire que les jeunes footballeurs puissent pratiquer leur sport sur une surface de jeu adéquate ;

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à environ 1400€;

Considérant le crédit prévu à l'article 7641/332-02 du budget ordinaire 2009 ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE

Article 1

Un subside d'un montant de 1050€ est alloué à la Jeunesse Taviotoise asbl pour couvrir, en partie, les frais de réensemencement de ses terrains.

Article 2

Le subside est versé sur le compte bancaire n° 140-0527317-92 de la Jeunesse Taviotoise asbl.

Article 4

La Jeunesse Taviotoise asbl est tenue de produire les justificatifs relatifs au subside dont elle est bénéficiaire pour le 1^{er} septembre 2009 au plus tard.

06) Asbl BC Eghezée – Subside pour l'achat d'un marquoir électronique portable - Octroi

Considérant la lettre du 10 avril 2009 par laquelle Monsieur Luc Salmon, président de l'asbl BC Eghezée, sollicite une aide financière pour l'achat d'un marquoir électronique portable;

Considérant l'offre de prix transmise par Idema Sport à l'asbl BC Eghezée pour un montant total de 890,56€;

Considérant que l'asbl BC Eghezée comptera la saison prochaine plus de cent basketteurs de moins de 18 ans et que quatre équipes seniors seront inscrites en championnat ;

Considérant la nécessité d'acquérir un marquoir électronique portable afin de pouvoir faire évoluer ces équipes au Centre sportif d'Eghezée conformément au règlement prévu par l'Association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball ;
 Considérant que les activités de l'asbl BC Eghezée ont pour objet de former la jeunesse sur le plan sportif, moral, culturel et de promouvoir la pratique du basket-ball ;
 Considérant que l'association est ouverte à tous ceux qui adhèrent aux statuts de l'association ;
 Considérant que l'association est disposée à stocker le marquoir au Centre sportif d'Eghezée afin d'en faire profiter les autres clubs qui y exercent leurs activités ;
 Considérant qu'un crédit de 7500€ a été voté à l'article 764/512-51 du budget 2009 ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE

Article 1

Un subside d'un montant de 670€ est alloué à l'asbl BC Eghezée pour couvrir les frais d'achat d'un marquoir électronique portable.

Article 2

Le subside est versé sur le compte bancaire n° 250-0169699-34 ouvert au nom de l'asbl BC Eghezée.

07) Enseignement fondamental communal d'Eghezée I

Implantation d'Aische-en-Refail – Augmentation de cadre – Création d'un emploi à mi-temps

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1.

La décision du collège communal du 05 mai 2009 relative à la création d'un emploi à mi-temps d'instituteur(trice) maternel(le) à l'implantation scolaire de Aische-en-Refail à partir du 05 mai 2009, est ratifiée.

08) Enseignement fondamental communal d'Eghezée III

Implantation de Leuze – Augmentation de cadre – Création d'un emploi à mi-temps

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1.

La décision du collège communal du 05 mai 2009 relative à la création d'un emploi à mi-temps d'instituteur(trice) maternel(le) à l'implantation scolaire de Leuze à partir du 05 mai 2009, est ratifiée.

- à Madame E. NANNAN, Directrice.

09) Révision anticipée d'intérêt – Fixation des emprunts soumis à révision

Considérant la composition du portefeuille « dette » de la commune d'Eghezée ;
 Considérant que Dexia Banque SA propose de réaliser des révisions anticipées d'intérêts sur certains emprunts, grâce à une simulation chiffrée permettant de mesurer l'impact de l'opération pour la commune ;
 Considérant que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette actuelle et de contrats existants ;
 Considérant les options de révision anticipée des intérêts proposées par le collège ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1

Le conseil communal marque son accord sur :

- la fixation des taux d'intérêts jusqu'à la date d'échéance finale pour les emprunts suivants sélectionnés dans la proposition de Dexia Banque S.A. :

N° prêt	Dette	Ancien taux	Nouveau taux	Ancienne révision	Échéance
1214	64.189,33	4.53	3.58	30/12/2009	31/12/2013
1235	14.759,54	4.31	3.28	06/07/2009	01/10/2014
1238	14.593,25	4.08	3.38	05/09/2009	01/10/2014
1239	41.549,46	4.08	3.41	05/09/2009	31/12/2014
1241	17.059,26	4.08	3.53	05/09/2009	01/10/2015
1242	67.259,96	4.08	3.41	05/09/2009	31/12/2014
1243	28.278,78	4.08	3.38	05/09/2009	01/10/2014
1254	24.362,29	3.78	3.57	09/10/2009	31/12/2015
1258	16.406,23	3.78	3.57	09/10/2009	31/12/2015

- le maintien des tranches d'amortissement actuelles jusqu'à échéance finale des emprunts
- le remplacement de la clause d'indemnité de remploi actuelle par la clause suivante : « Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue »
- les autres modalités et conditions des contrats d'emprunts qui resteront inchangées.
- l'entrée en vigueur des modifications énumérées ci-avant, le jour de la conclusion de l'opération, à savoir le jour de la réception par Dexia Banque SA de la notification de la présente décision.

10) Budget 2009 – Modification budgétaire ordinaire n°3 - Arrêt

Considérant la modification budgétaire ordinaire n°3 du budget communal de l'exercice 2009 proposée par le Collège communal ;

Considérant le rapport de la commission budgétaire établi le 12 mai 2009 dans lequel apparaît clairement l'avis de chacun de ses membres, conformément à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 instaurant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article unique

Le budget ordinaire 2009 de la commune est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 dans la modification budgétaire n°3 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I tel que repris ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget après MB n°1	13.635.721,76	12.117.507,55	1.518.214,21

Augmentation	25.648,11	147.511,08	-121.862,97
Diminution		12.381,98	12.381,98
Résultat	13.661.369,87	12.252.636,65	1.408.733,22

11) Budget 2009 – Modification budgétaire extraordinaire n°4 - Arrêt

Considérant la modification budgétaire extraordinaire n°4 du budget communal de l'exercice 2009 proposée par le Collège communal;

Considérant le rapport de la commission budgétaire établi le 12 mai 2009 dans lequel apparaît clairement l'avis de chacun de ses membres, conformément à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 instaurant le règlement général sur la comptabilité communale;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article unique

Le budget extraordinaire 2009 de la commune est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 de la modification budgétaire n°4 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I tel que repris ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget après MB n°2	7.442.715,00	7.442.715,00	
Augmentation	341.091,39	319.841,39	21.250,00
Diminution	21.250,00		-21.250,00
Résultat	7.762.556,39	7.762.556,39	

12) Acquisition de mobilier scolaire destiné aux écoles communales de l'entité

Approbation du projet, du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'acquisition de mobilier scolaire destiné à équiper les implantations scolaires Eghezée I et Eghezée II ;

Considérant le projet et le cahier spécial des charges établis par les services communaux, relatifs à l'acquisition de mobilier destiné aux implantations scolaires d'Eghezée I (Mehaigne) et d'Eghezée II (Noville-sur-Mehaigne), précisant notamment qu'il s'agit d'un marché à lot détaillé comme suit :

Eghezée I :

- Lot 1 : onze bancs doubles
- Lot 2 : vingt-deux chaises primaires empilables hauteur 41 cm
- Lot 3 : un tableau mobile

Eghezée II :

- Lot 4 : vingt-neuf chaises maternelles hauteur 31 cm

Considérant que le montant total estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 4.076 € ;

Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 722/741-98 du budget extraordinaire de l'exercice 2009 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le projet d'acquisition de mobilier destiné aux implantations d'Eghezée I et d'Eghezée II, est approuvé au montant total estimé à titre indicatif à 4.076 € TVA comprise.

Article 2 : Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

13) Acquisition d'une machine à écrire destinée au service Population

Approbation du projet, du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de la machine à écrire utilisée au Service Population – Etat Civil, notamment pour compléter les cartes d'identité d'étranger non électroniques et les cartes d'immatriculation ;

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une machine à écrire portable, établi par les services communaux;

Considérant que le montant total estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 250 € ;

Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 104/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2009 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le projet d'acquisition d'une machine à écrire portable à l'usage du Service Population, est approuvé au montant total estimé à titre indicatif à 250 € TVA comprise.

Article 2 : Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

14) Organisation de cours de langues dans les écoles communales de la commune d'Eghezée

Approbation du projet, du cahier spécial des charges ainsi que de l'avis de marché, fixation du mode de passation du marché

Considérant que dans le cadre du projet pédagogique des établissements scolaires, la commune organise des cours de langues dans les différentes implantations scolaires dépendant de son pouvoir organisateur, et souhaite poursuivre ce projet ;

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de services pour l'organisation de cours de langues dans les écoles communales de la commune d'Eghezée, ainsi que l'avis de marché, établis par les services communaux ;

Considérant que ces cours seront dispensés à 30 groupes d'élèves à savoir :

- Cours de langue anglaise : élèves de la 1^{ère} année primaire de l'école d'Aische-en-Refail, et élèves de la 2^{ème} primaire à la 4^{ème} primaire de toutes les implantations communales à l'exception de la 2^{ème} primaire de l'école de Liernu ;
- Cours de langue néerlandaise : élèves de la 2^{ème} année primaire de l'école de Liernu, et élèves de 3^{ème} maternelle et de la 1^{ère} primaire de toutes les implantations scolaires communales à l'exception de la 1^{ère} primaire de l'école d'Aische-en-Refail ;

Considérant que le montant estimé du marché, couvrant l'année scolaire 2009-2010, s'élève approximativement à 88.000 € ;

Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 721/124-06 du budget ordinaire ;

Entend :

- a) L'intervention par laquelle Mme P. BRABANT, conseillère, déclare l'accord de son groupe quant à la dispense des cours de langue mais rappelle qu'il y a beaucoup de plaintes des parents, des enseignants, ... à leur sujet, que depuis deux ans, son groupe l'a signalé et que la situation n'est pas changée.
- b) La réponse de Mme V. PETIT, échevine, qui précise qu'elle a demandé un rapport aux directrices, qu'au vu de ces rapports, il ressort que tout est bon pour le cours d'anglais, que pour le cours de néerlandais, il y avait eu des problèmes avec deux enseignants mais qu'à ce jour il n'y a plus qu'une seule enseignante qui a encore des difficultés. En conséquence, le bilan n'est pas si négatif du point de vue des directrices des écoles communales fondamentales.
- c) La seconde intervention de Mme P. BRABANT, conseillère, qui estime que tout en respectant les dispositions relatives aux marchés publics, il est possible de motiver sa décision d'attribuer le marché au soumissionnaire dont l'offre est plus chère que celle de la C.L.L. ;
 Considérant les rapports, les plaintes, elle réclame au nom de son groupe l'attention du collège communal pour ne plus attribuer ce marché exclusivement en raison du prix, ce dernier a suffisamment d'éléments pour « essayer » une autre société.
 Elle suggère également pour une meilleure évaluation de solliciter l'avis des parents, des associations de parents.
- d) Le commentaire de M. D. VAN ROY, bourgmestre-président, qui signale que la volonté du collège communal est de passer à un système purement communal (dispense des cours de langue par des enseignants communaux).

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le cahier spécial des charges appelé à régir le marché en cause ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant l'appel d'offres général.

15) Marché de services pour la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'étude et du suivi de chantier des travaux de réfection de la rue de Montigny à Hanret dans le cadre des dégâts d'hiver 2008-2009

Approbation du projet, du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché

Considérant la lettre du 23 avril 2009, de Monsieur le Ministre Philippe COURARD, relative au soutien financier de la Région Wallonne pour la réparation des voiries endommagées par l'hiver 2008-2009 ;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention de maximum 195.000 € destinée à la réparation et l'entretien de voiries communales endommagées par l'hiver et calculée sur base du kilométrage de voiries communales revêtues ;

Considérant que la subvention susceptible d'être octroyée est de 80% du montant total des travaux subsidiés majorée de 5% pour les frais d'études ;

Considérant que la commune envisage d'introduire un dossier de demande de subvention pour la réfection de la rue de Montigny à Hanret ;

Considérant que ces travaux nécessitent la conclusion d'un marché de services avec un auteur de projet ;

Considérant que ce marché de services a pour objet la mission complète d'étude et de contrôle de l'exécution des travaux ;

Considérant le projet d'étude et le cahier spécial des charges applicables au marché en cause, établis par les services communaux ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'étude, à la réalisation des travaux et à leur financement, sont inscrits au projet de modification budgétaire n°4 du service extraordinaire 2009 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le projet d'étude pour la réalisation de l'étude et du suivi de chantier des travaux de réfection de la rue de Montigny à Hanret dans le cadre des dégâts d'hiver 2008/2009, est approuvé.

Article 2 : Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

16) Transformation et extension de l'école communale de Warêt-la-Chaussée

Cahier spécial des charges et avis de marché modifiés - Communication

Considérant que la décision du conseil communal du 31 mars 2009 a été transmise à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2,4°, a, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du collège communal du 07 avril 2009, de fixer les date et heures pour l'ouverture des soumissions relatives au marché de travaux de transformation et d'extension de l'école communale de Warêt-la-Chaussée, au mercredi 20 mai 2009 ;

Considérant la lettre du 11 mai 2009 par laquelle Monsieur Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, signale que la délibération du conseil communal du 31 mars 2009 appelle des remarques de sa part et demande à la commune d'apporter les corrections aux documents et de les soumettre au conseil communal avant de poursuivre la procédure ;

Considérant que les remarques portent sur :

- l'uniformisation entre l'avis de marché et le cahier spécial des charges au niveau de la sélection qualitative, de la capacité économique, financière et technique ;
- un complément à apporter au formulaire de déclaration sur l'honneur ;
- la justification de la dérogation au Cahier Général des Charges (article 42 § 2 et §4 du C.G.C.) ;
- l'enregistrement ;

Considérant que les modifications ont été apportées par Monsieur Guy COLSON ir, architecte scprl, auteur de projet, suivant les remarques formulées par Monsieur le Ministre Philippe Courard ;

Considérant que conformément aux promesses ferme de subvention du 22 novembre 2007 et à la décision du 09 février 2009, de Monsieur Christian Dupont, Ministre de l'Enseignement obligatoire, de proroger le délai de validité pour une durée de 7 mois, les dossiers d'adjudication doivent être introduits au plus tard le 30 juin 2009 auprès du Ministère de la Communauté Française, sous peine de perdre le bénéfice du subside promis ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, et afin de réserver le bénéfice de l'urgence dans l'avancement de ce dossier, le collège communal en sa séance du 12 mai 2009 a exercé d'initiative les pouvoirs du conseil communal visés à l'alinéa 1^{er} de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir l'approbation de l'avis de marché et du cahier spécial des charges modifiés

PREND ACTE de la décision du collège communal du 12 mai 2009, d'approuver d'initiative l'avis de marché et le cahier spécial des charges modifiés conformément à la décision de l'autorité de tutelle du 11 mai 2009, relatifs aux travaux de transformation et d'extension de l'école communale de Warêt-la-Chaussée.

17) Intercommunales – Assemblées générales 2^e semestre 2009

a) INASEP - Assemblée Générale statutaire du 17 juin 2009

Considérant que la commune est affiliée à la société Intercommunale Namuroise de Services Publics, en abrégé INASEP ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

➤ Pour la majorité : Mrs S. COLLIGNON et L. ABSIL, Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE ;

➤ Pour la minorité : Mme Myriam PIROTTE et Mr J-M RONVAUX

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale statutaire du 17 juin 2009 par lettre du 8 mai 2009, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

DECIDE,

- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport d'activités.
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver les bilan et comptes de résultats de l'exercice comptable 2008.
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.

CHARGE les délégués à l'assemblée générale du 17 juin 2009 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 25 mai 2009.

Un exemplaire de la présente délibération est notifié à l'intercommunale INASEP

b) BEP - Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2009

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale BEP ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

➤ Pour la majorité : Mmes V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, M. SCORY-JACQUEMIN et Mr F. FLABAT ;

➤ Pour la minorité : Mrs J-M KNAPEN et G. VAN DEN BROUCKE ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale Ordinaire du 23 juin 2009 par lettre du 18 mai 2009, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

DECIDE:

- à l'unanimité des membres présent, d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2008 ;
- à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport d'activités 2008 ;
- à l'unanimité des membres présents, d'approuver le bilan et les comptes 2008 ;
- à l'unanimité des membres présents, de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire réviseur ;
- à l'unanimité des membres présents, d'approuver la désignation de Mr Luc GILTAY en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Mr Stéphane BAUDART ;
- à l'unanimité des membres présents, d'approuver la désignation de Mme Brigitte MOERMAN en qualité d'administratrice représentant le groupe « Communes » au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Mr Pierre MAUYEN ;

Charge les délégués à l'assemblée générale du 23 juin 2009 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 25 mai 2009 ;

Un exemplaire de la présente délibération est notifié à l'intercommunale BEP.

c) BEP-Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2009

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale BEP ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

➤ Pour la majorité : Mmes V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, M. SCORY-JACQUEMIN et Mr F. FLABAT ;

➤ Pour la minorité : Mrs J-M KNAPEN et J-M RONVAUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale Ordinaire du 23 juin 2009 par lettre du 18 mai 2009, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

DECIDE :

- à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2008 ;
- à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport d'activités 2008 ;
- à l'unanimité des membres présents, d'approuver le bilan et les comptes 2008 ;
- à l'unanimité des membres présents, d'approuver la prise d'une participation de 150 parts, d'une valeur de cent euros (100 €) chacune, dans le capital variable de la Ressourcerie ;
- à l'unanimité des membres présents, de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire réviseur ;
- à l'unanimité des membres présents, d'approuver le remplacement de Mr Pierre HELSON en qualité d'administrateur représentant le groupe « Communes » au sein du Conseil d'Administration ;

Charge les délégués à l'assemblée générale du 23 juin 2009 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 25 mai 2009 ;

Un exemplaire de la présente délibération est notifié à l'intercommunale BEP.

d) BEP-Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2009

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale BEP ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

➤ Pour la majorité : Mmes V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, M. SCORY-JACQUEMIN et Mr F. FLABAT ;

➤ Pour la minorité : Mrs G. VAN DEN BROUCKE et J-M RONVAUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale Ordinaire du 23 juin 2009 par lettre du 18 mai 2009, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

DECIDE :

- à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2008 ;
- à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport d'activités 2008 ;
- à l'unanimité des membres présents, d'approuver le bilan et les comptes 2008 ;
- à l'unanimité des membres présents, de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire réviseur ;

Charge les délégués à l'assemblée générale du 23 juin 2009 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 25 mai 2009 ;

Un exemplaire de la présente délibération est notifié à l'intercommunale BEP.

e) Intercommunale INATEL - Assemblée générale du 25 juin 2009

Considérant que la commune est affiliée à l'intercommunale INATEL;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

Pour la majorité : MM Luc Absil, Stéphane Collignon et Olivier Moinnet,

Pour la minorité : Mmes Myriam Pirotte et Patricia Brabant

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 25 juin 2009 par lettre du 20 mai 2009, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives;

DECIDE :

- à l'unanimité des membres présents, d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 et l'affectation du résultat
- à l'unanimité des membres présents, de donner décharge pour l'exercice de leur mandat en 2008 :
 - aux administrateurs,
 - aux commissaires aux comptes
 - au contrôleur aux comptes

CHARGE les délégués à l'assemblée générale du 25 juin 2009 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 25 mai 2009.

Un exemplaire de la présente délibération est notifié :

- à l'intercommunale INATEL.
- à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3121-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

f) Intercommunale IDEFIN - Assemblée générale du 25 juin 2009

Considérant que la commune est affiliée à l'intercommunale IDEFIN;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

Pour la majorité : MM Luc Absil, Stéphane Collignon et Olivier Moinnet,

Pour la minorité : MM Alain Catinus et Eddy Demain

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 25 juin 2009 par lettre du 19 mai 2009, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives;

DECIDE :

- à l'unanimité des membres présents, d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 et l'affectation du résultat
- à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport sur les prises de participation de l'exercice 2008
- à l'unanimité des membres présents, de donner décharge pour l'exercice de leur mandat en 2008 :
 - aux administrateurs,
 - aux commissaires aux comptes
 - au contrôleur aux comptes

CHARGE les délégués à l'assemblée générale du 25 juin 2009 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 25 mai 2009.

Un exemplaire de la présente délibération est notifié :

- à l'intercommunale IDEFIN.
- à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3121-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

g) Intercommunale IDEG - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2009

Considérant que la commune est affiliée à l'intercommunale IDEG;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

Pour la majorité : MM Luc Absil, Stéphane Collignon et Olivier Moinnet,

Pour la minorité : MM Alain Catinus et Eddy Demain

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 25 juin 2009 par lettre du 20 mai 2009, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives;

DECIDE :

- à l'unanimité des membres présents, d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 et l'affectation du résultat - Communication de l'ajustement du nombre et de la répartition des parts sociales.
- à l'unanimité des membres présents, de donner décharge pour l'exercice de leur mandat en 2008 :
 - aux administrateurs,
 - aux commissaires aux comptes
 - au contrôleur aux comptes

CHARGE les délégués à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2009 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 25 mai 2009.

Un exemplaire de la présente délibération est notifié :

- à l'intercommunale IDEG.
- à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3121-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

h) Réalisation de l'opération de montée en puissance dans le capital IDEG – Mandat à IDEFIN – Décision

Ouï la proposition du Président de se prononcer sur l'urgence d'examiner un point relatif au mandat à donner à l'intercommunale IDEFIN dans le cadre de l'opération de montée en puissance dans le capital IDEG.

Considérant qu'en vertu des principes dégagés par le Memorandum of Understanding (MoU), résultant d'un accord intervenu entre Intermixt et Electrabel, cette opération dite de « montée en puissance » se réalise par le biais de la réduction des fonds propres du GRD :

- à 50% des capitaux investis en IDEG au plus tard au 1^{er} janvier 2012
- à 33% des capitaux investis en IDEG au plus tard au 1^{er} janvier 2013

Considérant que cette réduction de fonds propres revient aux associés détenteurs de parts en proportion de ce que chacun détient;

Considérant que l'article 3.1.c) des statuts d'IDEFIN lui confère l'objet de participer « au capital d'intercommunales, de sociétés publiques ou privées ayant pour objet une activité [de production, de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ainsi que la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, la télédistribution et les services à valeur ajoutée sur les réseaux de télédistribution et de télécommunications], leur financement ou les études y afférentes ainsi que des participations dans toute société ou association dont l'objet social présente un intérêt direct pour l'ensemble des communes associées et se rapportant à ses métiers »;

Considérant qu'en conséquence, ayant notamment pour objet de prendre des participations dans IDEG, IDEFIN est naturellement admise à réaliser, pour le compte des communes affiliées, l'opération de montée en puissance décrite ci-dessus;

Considérant, dans ce cadre, la décision de principe du conseil d'administration d'IDEFIN du 28 janvier 2009, marquant son accord sur la montée en puissance par rachat des parts détenues par Electrabel à raison de 70% en 2009 et 75% en 2013, tant pour le secteur 1 'électricité' que pour le secteur 2 'gaz', et la note d'information d'IDEFIN communiquée à la commune;

A l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil communal MANDATE l'intercommunale IDEFIN pour, conformément à son objet statutaire, en particulier l'article 3.1.c) de ses statuts, réaliser, en lieu et place de la commune, l'opération de montée en puissance dans le capital d'IDEG, conformément aux dispositions tant du décret électricité 2001, que du Memorandum of Understanding (MoU), résultant d'un accord intervenu entre Intermixt et Electrabel.

18) Site internet – Bilan de la 1^{ère} année de mise en ligne (nouvelle version) - Information

Présentation du bilan de la 1^{ère} année de mise en ligne du site internet (revu au 31 mai 2008) par M. R. DELHAISE, échevin, en fin de séance publique.

19) Communication en vertu de l'article 4, alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes de l'autorité de tutelle ;

Pour la période du 22 avril 2009 au 12 mai 2009 :

1. Actes des autorités communales soumis à la tutelle générale d'annulation conformément aux articles L3122-1 et L3122-2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En matière de subventions (article L3122-2, 5°, CDLD)

- conseil communal du 31 mars 2009 : octroi d'une subvention à l'ASBL « Eghezée Association Gymnastique » (montant de 3.500€) : décision exécutoire.

En matière de garanties d'emprunts (article L3122-2, 6°, CDLD)

- conseil communal du 2 mars 2009 : garantie d'emprunt destiné au financement des investissements au profit de l'intercommunale Ideg : décision exécutoire.
- conseil communal du 2 mars 2009 : garantie d'emprunt destinés au financement des capitaux pensions au profit de l'intercommunale Ideg : décision exécutoire.

2. Actes des autorités communales soumis à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En matière de modifications budgétaires (article L3131-1, §1^{er}, 1°, CDLD)

- conseil communal du 31 mars 2009 : modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2009 : approbation par décision du collège provincial du 16 avril 2009.
- conseil communal du 31 mars 2009 : modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2009 : approbation par décision du collège provincial du 16 avril 2009.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 21h15'.